



## **Décision du Président n°2023-009**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Vu la Décision du Président n°2022-20 en date du 19 décembre 2022 attribuant la réalisation des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités des Butiques 2 (commune du Russey) à la société « CHOPARD LALLIER TP »,

Le Président a pris la décision suivante :

- Attribué à la société « CHOPARD LALLIER TP », le lot unique relatif aux travaux de viabilisation de la Zone d'Activités des Butiques 2 s'établissait initialement à hauteur de 144 480 € HT ;
- La mise en œuvre effective des travaux justifie la prise en compte de prix nouveaux et de travaux supplémentaires (enrobé à la place du bicouche) correspondant à une plus-value à hauteur de 18 530 € HT ;
- Après intégration des plus-values, le montant actualisé des travaux s'établit à 163 010 € HT ;
- Sur cette base, le Président accepte de signer l'avenant n°1 au marché public ayant trait à la viabilisation de la Zone d'Activités des Butiques 2 attribué à la société « CHOPARD LALLIER TP » portant son coût total à 163 010 € HT (195 612 € TTC).

Fait au Russey, le 03/07/2023.

Le Président,  
Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey  
17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

03 81 43 74 17 - courriel : cocomdurussey@wanadoo.fr

PREFECTURE DU DOUBS

Date de reception de l'AR: 03/07/2023

025-242504355-DE\_2023\_009-AU